Dénomination : .....
.....
.....
.....
.....

Numéro d'entreprise : .....

Service Public Fédéral
FINANCES
Administration générale de la Fiscalité

EXERCICE D'IMPOSITION ……..…..

(Exercice comptable du.....

au .....)

Déclaration des paiements effectués vers des états qui n'appliquent pas substantiellement ou effectivement le standard de l'OCDE d'échange d'informations ou vers des états à fiscalité inexistante ou peu élevée ou vers des états repris sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives

Nature	Date	Etat	Destinataire du paiement	Adresse du destinataire du paiement	**Paiement exprimé en euros**
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
					.....

Numérotation de la déclaration ...../.....

CERTIFIÉ EXACT, ... (date)

..... (signature)

EXPLICATIONS – 275 F

(Les dispositions légales sont disponibles sur le site internet du SPF Finances à l'adresse www.fisconetplus.be).

Articles visés :

Art. 307, § 1er/2, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) et art. 179 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92).

Pour plus de détails, voir la circulaire 2021/C/112 du 20.12.2021 sur l'obligation de déclarer les paiements à certains États.

1. Déclaration des paiements effectués vers des états qui n'appliquent pas substantiellement ou effectivement le standard de l'OCDE d'échange d'informations ou vers des états à fiscalité inexistante ou peu élevée ou vers des états repris sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives

Les contribuables assujettis à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents sociétés, sont tenus de déclarer tous les paiements effectués, directement ou indirectement à des personnes ou des établissements stables qui sont établis dans un État, sur des comptes bancaires qui sont gérés ou détenus par une de ces personnes ou établissements stables, ou sur des comptes bancaires qui sont gérés ou détenus auprès d'établissements de crédit établis ou avec établissement stable dans un État qui au moment où le paiement a eu lieu :

a) soit est considéré par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, comme un État n'ayant pas mis effectivement ou substantiellement en œuvre le standard sur l'échange de renseignements sur demande ;

b) soit figure sur la liste des États à fiscalité inexistante ou peu élevée, reprise à l'article 179, AR/CIR92, à savoir Abu Dhabi, Ajman, Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Iles Vierges britanniques, Iles Caïmans, Dubaï, Fujairah, Guernesey (également Iles Jéthou et Sercq), Jersey, Ile de Man, Iles Marshall, Micronésie (Fédération de), Monaco, Monténégro, Nauru, Ouzbékistan, Palau, Iles Pitcairn, Ras al Khaimah, Saint-Barthélemy, Charjah, Somalie, Turkménistan, Iles Turques-et-Caïcos, Umm al Quwain, Vanuatu et Wallis-et-Futuna ;

c) soit est repris sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par État, un État indépendant qui est reconnu par la majorité des membres des Nations Unies, ou une partie de cet État qui est compétente de façon autonome sur le plan de la détermination de la base imposable ou du taux d'imposition de l'impôt des sociétés, global ou partiel, et on entend par un État à fiscalité inexistante ou peu élevée, un État qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen et :

- qui ne soumet pas les sociétés à un impôt des sociétés sur les revenus d'origine domestique ou d'origine étrangère, soit ;
- dont le taux nominal de l'impôt des sociétés est inférieur à 10 % ou ;
- dont le taux de l'impôt des sociétés correspondant à la charge fiscale effective sur les revenus d'origine étrangère est inférieur à 15 %.

La présente déclaration doit être faite uniquement si la totalité des paiements effectués au cours de la période imposable, majorée de l'accroissement des dettes aux personnes ou établissements stables visés à l'alinéa 1er qui sont déterminées au cours de la période imposable atteint un montant minimum de 100.000 euros.

Si plusieurs paiements sont effectués vers un même destinataire, il convient de les déclarer séparément.

Si le nombre de lignes est insuffisant, il convient d'utiliser plusieurs formules de déclaration. Leur place respective dans l'ensemble des formules souscrites doit être mentionnée (par exemple 3/4) *(uniquement pour les contribuables qui introduisent une déclaration sur support papier).*

2. Nature

L'objet du paiement doit être succinctement repris en indiquant par exemple, loyers, intérêts, redevances, achat de marchandises ou d'immobilisations, prestations de services, rémunérations, commissions, courtages, honoraires, etc.

3. Destinataire du paiement

Renseigner l'identité ou la dénomination de la personne physique ou morale à laquelle les paiements ont été effectués directement ou indirectement.

4. Adresse du destinataire du paiement

Renseigner **l'adresse,** dans l'État en question, de la personne physique ou morale à laquelle les paiements ont été effectués directement ou indirectement.

5. Paiement exprimé en euros

Le montant doit être renseigné en euros. Si le paiement a lieu en monnaie étrangère, il est converti en euros au cours du change au moment de ce paiement.